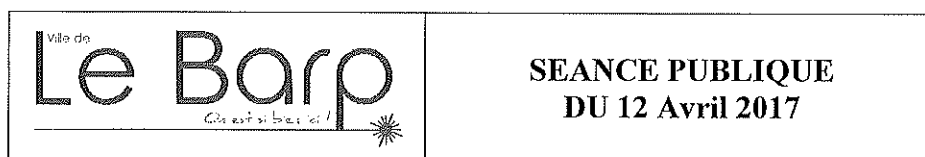


COMPTE-RENDU



L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 06.04.17

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, CHOLLET Nelly, LANNELONGUE Thierry, KERLAU Franck, TRIBOY Marie-Josée.

Absents avec procuration : GIOFFRE Martine à BABIN Pascal, BOURVON Gérard à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à DORNON Christiane, PELERIN Isabelle à MARION Nicolas, REBIFFE Martine à KERLAU Franck, DULIN Véronique à LANNELONGUE Thierry, MAINGUY Laurent à TRIBOY Marie-Josée.

Absents : ROCHERIEUX Julien, POUHEY-PIN Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BARDET

Madame le Maire ouvre la séance et après avoir constaté le quorum désigne comme secrétaire de séance Monsieur Sébastien BARDET.

Adoption des Procès-Verbaux des 1^{er} et 09 Mars 2017.

N°18a - Vote du Budget Primitif PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 29 Mars 2017,

Vu les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget principal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	BP 2017
DEPENSES		
011	Charges à Caractère Général	1 430 000,00
012	Charges de personnel	3 130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	303 000,00
Dépenses de gestion courante		4 863 000,00
66	Charges financières	109 027,43
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement		4 973 527,43
022	Dépenses imprévues	15 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	782 000,00
042	Opérations d'ordre de section à section	229 472,57
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		6 000 000,00
RECETTES		
013	Atténuations de charges	120 000,00
70	Produit des services et du domaine	592 000,00
73	Impôts et taxes	2 790 000,00
74	Dotations, Participations, Subventions	1 750 000,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00
Recettes de gestion courante		5 294 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	3 398,72
Recettes Réelles de Fonctionnement		5 297 398,72
002	Excédent reporté	685 601,28
042	Opérations d'ordre de section à section	17 000,00
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		6 000 000,00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2017
ID 020	Dépenses imprévues	20 153,98 €
ID 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 000,00 €
ID 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	246 000,00 €
ID 20	Immobilisations incorporelles	21 245,50 €
ID 21	Immobilisations corporelles	900 379,32 €
ID 23	Immobilisations en cours	690 221,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 895 000,00 €
IR 001	Résultat reporté ou anticipé	88 868,33 €
IR 021	Virement de la section de fonctionnement	782 000,00 €
IR 024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	229 472,57 €
IR 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
IR 10	Dotations, fonds divers et réserves	165 000,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	229 659,10 €
IR 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 895 000,00 €

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Thierry Lannelongue + procuration,
Franck Kerlau + procuration).
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Marie-Josée Triboy + procuration)

N°18b - Vote du Budget Primitif FORET 2017

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 29 Mars 2017,

Vu les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Forêt 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017
FD 002	Résultat reporté ou anticipé	1 764,45 €
FD 011	Charges à caractère général	11 735,55 €
FD 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
FD 022	Dépenses imprévues	0,00 €
FD 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 950,00 €
FD 65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
FD 66	Charges financières	1 550,00 €
FD 67	Charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 000,00 €
FR 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	28 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2017
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	6 040,00 €
ID 20	Immobilisations incorporelles	7 176,00 €
ID 21	Immobilisations corporelles	27 278,68 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 494,68 €
IR 001	Résultat reporté ou anticipé	11 327,68 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 950,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	20 217,00 €
IR 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		40 494,68 €

Nombre de voix : **21 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **4 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue +
 procuration, Franck Kerlau + procuration)**

N°18c - Vote du Budget Primitif EAU 2017

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 29 Mars 2017,

Vu les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Eau 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017
FD 011	Charges à caractère général	30 000,00 €
FD 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00 €
FD 022	Dépenses imprévues	0,00 €
FD 023	Virement à la section d'investissement	581 000,00 €
FD 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	80 660,00 €
FD 66	Charges financières	19 439,76 €
FD 67	Charges exceptionnelles	1 900,24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		720 000,00 €
FR 002	Résultat reporté ou anticipé	510 760,28 €
FR 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 215,37 €
FR 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	198 024,35 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		720 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2017
ID 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 215,37 €
ID 041	Opérations patrimoniales	234 000,00 €
ID 13	Subventions d'investissement	0,00 €
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	27 900,00 €
ID 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
ID 23	Immobilisations en cours	1 266 884,63 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 540 000,00 €
IR 001	Résultat reporté ou anticipé	249 283,94 €
IR 021	Virement de la section d'exploitation	581 000,00 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	80 660,00 €
IR 041	Opérations patrimoniales	234 000,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	161 056,06 €
IR 27	Autres immobilisations financières	234 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 540 000,00 €

Nombre de voix : **19 POUR**
 Nombre de voix : **2 CONTRE** (Thierry Lannelongue + procuration)
 Nombre de voix : **4 ABSTENTIONS** (Marie-Josée Triboy + procuration, Franck Kerlau + procuration)

N°18d - Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 29 Mars 2017,

Vu les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Assainissement 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017
FD 002	Résultat reporté ou anticipé	238 504,47 €
FD 011	Charges à caractère général	29 300,00 €
FD 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
FD 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	69 846,26 €
FD 66	Charges financières	31 822,13 €
FD 67	Charges exceptionnelles	527,14 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		370 000,00 €
FR 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	324 897,42 €
FR 74	Subventions d'exploitation	23 000,00 €
FR 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 102,58 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		370 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2017
ID 001	Résultat reporté ou anticipé	87 857,37 €
ID 041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €
ID 13	Subventions d'investissement	22 102,58 €
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	138 500,00 €
ID 20	Immobilisations incorporelles	2 016,00 €
ID 23	Immobilisations en cours	1 499 524,05 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 000 000,00 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	69 846,26 €
IR 041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	785 153,74 €
IR 16	Emprunts et dettes assimilées	645 000,00 €
IR 27	Autres immobilisations financières	250 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISENT		2 000 000,00 €

Nombre de voix : **21 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **4 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue +
procuration, Franck Kerlau + procuration)

N°19 - Taxes Locales 2017

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu l'état de notification des Services Fiscaux n°1259 pour 2017,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte** pour 2017 les taux d'imposition des trois taxes locales directes comme suit :

- Taxe d'habitation :.....	23.44%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :.....	26.08%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :...	55.06%

➤ **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel du produit attendu 2017 à **2 218 025 €**

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue +
procuration, Franck Kerlau + procuration,
Marie-Josée Triboy + procuration)

N°20 - Subventions 2017 aux associations locales

Rapporteur : Nicolas MARION

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Donnart, Madame Triboy + procuration, Monsieur Kerlau + procuration, membres gestionnaires d'associations concernées par cette délibération quittent la séance.

Présents : 15

Procurations : 5

Votants : 20

Vu la Commission Vie Associative qui s'est réunie les 17 et 25 Janvier 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de réitérer les critères d'attribution créés en 2015,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2017, selon le détail ci-annexé.

Nombre de voix : 18 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue +
procuration)

N°21 - Travaux dans les écoles – Demande de subvention

Rapporteur : Nathalie LALUQUE

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de travaux de toiture sur les écoles Ballion et d'Haureuil, ainsi que des remplacements de menuiserie à l'école d'Haureuil et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
HT	60 748	Autofinancement	60 797
Tva	12 149	Département	12 100
TOTAL TTC	72 897	TOTAL	72 897

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des travaux dans les écoles du 1^{er} degré.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTIONS

N°22 - Construction de 2 courts de tennis couverts – Demande de subvention

Rapporteur : Nicolas MARION

La commune souhaite construire deux courts de tennis couverts afin de compléter son offre d'équipement sportifs pour les associations sportives.

Les travaux consistent en la mise en œuvre de deux bâtiments de 755 m² chacun, sur un terrain jouxtant le gymnase et appartenant à la ville.

Ces bâtiments seraient réalisés et pris en charge par la société IRISOLRIS, afin d'y incorporer des panneaux solaires, la commune gardant à sa charge la rehausse des bâtiments et leur bardage, ainsi que l'aménagement intérieur des courts de tennis et leur éclairage.

Le coût des travaux est estimé à 222 208,54 € HT *soit* 266 650,25 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
Rehausse des 2 bâtiments, fourniture et pose des lisses de bardage et bacs acier	57 544,00	Subvention FSIPL	177 766,00
Bardage des 4 faces et ossature	70 132,94		
Construction de 2 courts de tennis INDOOR séparés	65 600,00	Autofinancement	44 442,54
Fourniture et mise en place de bordures de type P1 périphériques	5 184,00		
Eclairage des 2 courts	23 747,60		
TOTAL	222 208,54	TOTAL	222 208,54

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et son plan de financement.
- **SOLLICITE** de l'Etat pour une subvention d'un montant de 177 766 €, au titre du FSIPL

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°23 - Construction de 2 courts de tennis couverts – Promesse de bail à construction

Rapporteur : Nicolas MARION

La commune souhaite construire deux courts de tennis couverts afin de compléter son offre d'équipement sportifs pour les associations sportives.

Les travaux consistent en la mise en œuvre de deux bâtiments de 755 m² chacun, sur un terrain jouxtant le gymnase et appartenant à la ville.

Ces bâtiments seraient réalisés et pris en charge par la société IRISOLRIS, afin d'y incorporer des panneaux solaires, la commune gardant à sa charge la rehausse des bâtiments et leur bardage, ainsi que l'aménagement intérieur des courts de tennis et leur éclairage.

L'objet de la promesse de bail consiste à permettre au bénéficiaire de réaliser les études de faisabilité de l'opération, à savoir la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien par le bénéficiaire d'une centrale Photovoltaïque constituée de panneaux photovoltaïques.

Cette promesse a une durée de 36 mois à compter de sa signature et, en cas de levée de l'option, un Bail à construction sera régularisé par acte authentique d'une durée de 30 années, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 1 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la promesse de bail à construction à intervenir avec la société IRISOLARIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°24 - Contrat de délégation du service eau potable – Avenant n°2

Rapporteur : Pascal BABIN

Par contrat d'affermage au 1^{er} Janvier 2007, la commune du Barp a délégué la gestion du service public d'eau potable à Véolia eau, selon un inventaire des installations annexé au contrat. Le contrat a une durée de 12 ans et se terminera le 31 Décembre 2018.

Par un avenant n°1 signé en Novembre 2015, Véolia Eau a pris en charge les nouveaux équipements mis en place par la commune.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter le transfert du coût estimé de 20 000 € HT, que devait prendre en charge le fermier dans le cadre de la sectorisation du réseau, vers de travaux d'aménagement sur le réseau et la station « Saint Jacques de Compostelle ».

En raison de problème d'alimentation sur l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue des Pyrénées, il a en effet été décidé d'apporter des modifications hydrauliques et électromécaniques sur le réseau et la station de surpression, afin d'améliorer le débit instantané ainsi que la qualité de l'eau distribuée dans ce secteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'affermage eau potable conclu avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTIONS

N°25 - Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde

Rapporteur : Madame le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 19 jours.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, la convention correspondante ;
- **DECIDE** les crédits correspondants au budget.

Nombre de voix : **25 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°26 - Dénomination de la Plaine des Sports

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de Michel VILLENAVE, Président du comité des fêtes du Barp de 1992 à 2015, Président de l'Association Familiale Rurale de 1987 à 1991, Responsable des vétérans du club de football de 1988 à 1994, en attribuant son nom à la Plaine des sports de la commune,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le nom « Esplanade culturelle et sportive Michel VILLENAVE » à la Plaine des sports communale.

Nombre de voix : **25 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°27 - Temps d'Accueil Péri éducatif - Convention d'accueil d'un bénévole

Rapporteur : Sonia SAVIGNY PORTAFAX

Dans le cadre des temps d'accueil péri éducatifs de la ville du Barp, des intervenants peuvent proposer en tant que bénévole des activités auprès d'enfants scolarisés sur les écoles de la commune. Cette action a pour but de sensibiliser les enfants sur des domaines différents de ceux proposés par les services animations de la commune au même titre que les associations.

La convention autorise l'accueil de bénévole, sur les structures communales pour intervenir auprès d'enfants sur les temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°28 - Dispositif « Pinel » en faveur de l'investissement locatif - Demande d'agrément dérogatoire

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies,

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013, relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le 2° du I et II de l'article 68 de la loi de finances pour 2017.

Considérant que la loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires.

Considérant que ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2017 et concerne les communes situées en zone A et B1.

Considérant que seules les communes B2, et C selon le 2° du I et II de l'article 68 de la loi de finances pour 2017, ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et les besoins recensés.

Considérant les besoins en logements sur le territoire communal.

Considérant que notre commune a été classée en zone C par l'arrêté du 01/08/2014 et qu'il apparaît nécessaire de demander un tel agrément afin de mieux répondre aux besoins de logements exprimés,

Le dossier de demande d'agrément comprend notamment :

- La présente délibération du Conseil Municipal ;
- Toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements non satisfaits, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans la ou les communes faisant l'objet de la demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dépôt de la demande d'agrément au titre du dispositif Pinel dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents au nom de la commune.

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy + procuration)**

N°29 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2017 afin de :

- Procéder à la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel (nomination par promotion interne soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG33) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^e classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à pourvoir les emplois correspondants.

Précise que les frais correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°30 - Aménagement du centre-ville – Secteur « La Poste » - Cession du foncier

Rapporteur : Pascal BABIN

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis lieu-dit « La Poste », cadastré section BH n°4p, 6p, 11p, 12p, 13, 235 et 236, pour une superficie totale d'environ 14 500 m², et a pour projet l'aménagement de ce secteur.

L'office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT s'est positionné pour l'acquisition de ce site, en vue d'y réaliser un programme de construction mixant :

- Une résidence service seniors d'une capacité d'environ 54 logements
- Un pôle médical d'environ 500 m²
- Une opération locative aidée d'environ 17 logements.

Après négociation, la vente se conclurait au prix ferme et définitif de 300 000 €.

Les frais d'acte et tous les frais annexes liés à cette transaction seront intégralement pris en charge par GIRONDE HABITAT.

Par avis n° 2017-029V0643 en date du 23 Mars 2017, France Domaine a estimé cet ensemble au prix de 1 270 000 €.

Il convient toutefois de préciser :

- D'une part que Gironde Habitat s'engage à réaliser des travaux d'aménagement et notamment une aire de stationnement et des plantations, qui seront rétrocédés gratuitement à la ville, pour une valeur estimée à 180 000 €,
- D'autre part que cette opération relève d'une forte vocation sociale (Logements aidés) et médico-sociale (Résidence seniors et pôle médical).

Les conditions financières de cette vente prennent en compte ces éléments et permettront au bailleur social qui porte cette opération de consentir des montants de loyer en adéquation avec le public concerné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la vente à GIRONDE HABITAT de l'ensemble immobilier cadastré section BH n°4p, 6p, 11p, 12p, 13, 235 et 236, pour une superficie totale d'environ 14 500 m², au prix de 300 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Nombre de voix :	18 POUR
Nombre de voix :	6 CONTRE (Thierry Lannelongue + procuration, Franck Kerlau + procuration, Marie-Josée Triboy + procuration)
Nombre de voix :	1 ABSTENTION (Jean-Louis Manuaud) (

N°31 - Convention de mise à disposition du matériel transféré du SIVOM du Val de l'Eyre au Collectif Local des Artisans du Spectacle (CLAS)

Rapporteur : Nicolas MARION

Vu la délibération du SIVOM Val de l'Eyre du 16 décembre 2016 ayant pour objet la dissolution de ce syndicat,

Vu la réunion de mise en place de la gestion du matériel de festivités par le CLAS du 16 février 2017,

Vu la délibération N°10 du 1^{er} mars 2017 ayant pour objet les modalités de dissolution du SIVOM Val de l'Eyre,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune du Barp et Collectif Local des Artisans du Spectacle (CLAS)

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Thierry Lannelongue + procuration,
Franck Kerlau + procuration).
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Marie-Josée Triboy + procuration)

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2017-08	20/02/17	1.4	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre à la Delphine GAUDE LE GALL ARCHITECTE DPLG concernant la réalisation d'un local de stockage attenant au gymnase
2017-09	20/02/17	1.4	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre à la Delphine GAUDE LE GALL ARCHITECTE DPLG concernant la rénovation de 4 logements
2017-10	06/03/17	7.5	Demande de subvention au titre du FSIPL 17
2017-11	09/03/17	1.4	Contrat groupama « VILLASSUR » pour la STEP 2017
2017-12	28/03/17	1.4	Contrat de maintenance avec la société Lumiplan pour les 2 panneaux lumineux
2017-13	31/03/17	1.4	Contrat d'exploitation d'une station radioélectrique avec l'entreprise Infracos
2017-14	04/04/17 06/04/17	1.4	Contrat de contrôle technique de construction pour la réhabilitation de 4 logements d'urgence avec APAVE –
2017-15	04/04/17 06/04/17	1.4	Contrat de contrôle technique de construction pour l'extension du gymnase (local de stockage de 50M ²) avec APAVE

L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire lève la séance à 21h45.